

# Annexe XXIII

**Document des Archives Vénizélos, probablement de 1928,  
mais figurant dans le dossier 115 de 1934.**

**N° de document 173/16**

## **Les écoles étrangères de Thessalonique**

Les écoles étrangères de Thessalonique sont devenues une plaie nationale et constituent un État dans l'État. Dans une ville que nous voulons tant helléniser, nous acceptons sans hésitation que fonctionnent à foison des écoles étrangères que fréquentent tous les enfants de nationalité étrangère et tous les enfants des Israélites.

Il est dès lors superflu d'attendre que Thessalonique soit hellénisée, dans la mesure où les gens de la communauté israélite sont éduqués avec une idéologie purement étrangère, voire hostile à nos intérêts nationaux.

En outre, nous avons aussi de petits Grecs qui fréquentent ces écoles et qui apparaissent ensuite dans la société grecque comme des infirmes psychiques, sans sentiment national, voire avec un mépris de tout ce qui est grec.

Un exemple caractéristique nous est offert par le Collège américain Anatolia et l'Institution de Jeunes Filles américaine. Ces établissements ont été expulsés par Kémal en 1923 pour cause de propagande, mais nous, nous les avons laissés rouvrir leurs portes ici et fonctionner librement, tout en sachant qu'ils sont tenus par des organisations apostoliques des États-Unis d'Amérique.

**FAITS.** - À Thessalonique, sont opérationnelles au total 13 écoles étrangères (5 écoles françaises, 2 écoles italiennes, 4 écoles américaines, 1 école allemande, 1 école roumaine), en dehors des écoles israélites qui sont considérées comme grecques et dans lesquelles l'État nomme des enseignants grecs. Dans toutes ces écoles (excepté celles des Israélites), le grec n'est enseigné qu'à raison tantôt de 2 heures par semaine, tantôt de 3, tantôt de 6 !

Le nombre des élèves des écoles étrangères est supérieur à 3 800 (autrement dit à peu près aussi élevé que celui de nos propres écoles d'Enseignement secondaire). Sur ce nombre, 9/10 sont des Israélites.

Nous sommes tenus de reconnaître une partie de ces écoles aux termes de la convention de 1913.

Les autres, en revanche, non reconnues officiellement, fonctionnent avec des autorisations provisoires ou sans, tacitement et en parfaite illégalité, et s'adjoignent même de nouvelles classes et de nouvelles écoles en toute liberté et *ad libitum*.

L'État n'oppose à tout cela aucune réaction.

1) Parce que nos Inspecteurs n'ont le droit d'intervenir en rien. La plupart de ces écoles n'admettent aucune autorité autre que celle de leurs consulats et de leurs ambassades.

2) Parce que nous n'avons pas à opposer suffisamment d'écoles privées à nous et que les rares que nous possédons fonctionnent mal. (Nous avons, par exemple, un collège de 830 élèves, une Institution d'enseignement supérieur de Jeunes Filles, de trois classes, comptant 760 élèves, des écoles primaires de 700-800 élèves).

3) Parce que l'État n'exerce pas, en fait, de surveillance, dans la mesure où ses lois sur les écoles privées ne sont pas appliquées et où ses inspecteurs ne disposent pas de l'autorité pour intervenir, prescrire ce qui doit l'être et exiger l'application de leurs consignes.

### **Que faut-il faire ?**

1) Que les autorisations provisoires soient retirées et que soient fermées toutes les écoles qui fonctionnent sans autorisation (comme, par exemple, le Anatolia College, l'Institution américaine de Jeunes Filles, l'École Lébet, etc.).

2) Que la sollicitude législative s'applique aux écoles étrangères, que l'État définisse sa politique envers celles-ci et que soient publiés des lois et des programmes.

3) Que soit exercé un véritable contrôle de toutes les questions par des inspecteurs tenus de demeurer pendant une longue période à Thessalonique et de veiller à la fidèle application des lois. Mais surtout il faut que ceux-ci soient dotés de la capacité et de l'autorité nécessaires en sorte que soient imposées les lois de l'État au lieu que les questions soient réglées par des interventions et des prières du Ministère des Affaires étrangères, comme c'est le cas aujourd'hui.

Mais il est également nécessaire :

1) De relever le niveau de nos propres écoles privées et de les améliorer de façon significative.

2) De construire des établissements scolaires suffisamment nombreux et adéquats, proportionnellement aux effectifs d'élèves (aujourd'hui fonctionnent dans un seul établissement deux, voire parfois trois écoles).

3) De mettre en place un personnel en conséquence, modernisé et bien formé.

4) De modifier le programme en innovant au maximum et d'y introduire principalement des langues étrangères qui fassent l'objet d'un véritable enseignement. Les Grecs et les Israélites accordent une grande importance à cette question.

5) D'instaurer une inspection satisfaisante, répondant aux exigences de l'Enseignement notamment primaire.

### **LISTE DES ÉCOLES ÉTRANGÈRES À THESSALONIQUE**

1) « Mission Laïque » « Lycée Français » des garçons,

2) « Mission Laïque » « Lycée Français » des filles,  
987 élèves, dont 750 de nationalité hellénique, pour la plupart Israélites.

3) « Collège de St Jean Baptiste de la Salle » - 387 élèves, dont 304 de nationalité hellénique, tous enfants d'Israélites.

4) « École des Sœurs de St. Vincent de Paul de Calamarie » (Rue Dim.) - 359 élèves dont 299 de nationalité hellénique, pour la plupart Israélites.

5) « École des Sœurs de St. Vincent de Paul » (rue Frangon) - 490 élèves dont 327 Israélites et 110 Grecques.

6) « École élémentaire Italienne ».

7) « École Italienne », dite « Institut » - 105 élèves, tous Israélites.

8) « École Roumaine » : 165 élèves dont 108 de nationalité hellénique, tous Koutsovalaques.

9) « École Allemande » - 67 élèves dont 54 Grecs.

10) « Anatolia College » (Collège Américain) - 166 élèves dont 106 Grecs, 53 Arméniens.

11) « Institution américaine de Jeunes Filles » - 94 élèves, presque exclusivement grecques.

12) « Orphelinat Américain Lébet ».

13) « École agricole américaine » - relevant du Ministère de l'Agriculture.